



# Sécurité alimentaire

## De quoi s'agit-il?

Chaque année, des produits agricoles et des denrées alimentaires d'une valeur de plus de 16 milliards de francs sont échangés entre la Suisse et l'UE. L'UE est le principal partenaire commercial de la Suisse. Les chiffres des échanges de produits agricoles en témoignent: 50% des exportations de la Suisse dans ce domaine sont destinées à l'UE et 72% de ses importations en proviennent (état 2022).

Malheureusement, les contrefaçons et les fraudes sont également fréquentes dans le secteur alimentaire et des produits non sûrs et dangereux pour la santé sont mis sur le marché. Pour minimiser ces risques, la Suisse et l'UE souhaitent renforcer leur collaboration en matière de sécurité alimentaire.

Un espace de sécurité alimentaire commun à la Suisse et à l'UE doit ainsi être créé tout au long de la chaîne alimentaire. La notion de chaîne alimentaire englobe ici tous les aspects relevant de la législation alimentaire, du champ jusqu'à l'assiette. L'accord sur la sécurité alimentaire couvrirait la majeure partie des échanges de produits agricoles avec l'UE.

En outre, cet espace donnerait aux producteurs suisses de denrées alimentaires un meilleur accès au marché intérieur et permettrait d'améliorer la collaboration en matière de nouveaux aliments, ce qui renforcerait au final la place économique suisse.

## Résultat des discussions exploratoires et perspectives pour les négociations

La solution évoquée lors des discussions exploratoires prévoit la conclusion d'un nouvel accord relatif au marché intérieur dans le domaine de la sécurité alimentaire. Il est prévu que la portée de l'accord agricole existant soit étendue à toute la chaîne alimentaire. Par ailleurs, les éléments institutionnels seront intégrés dans cet accord.

La Suisse aura accès aux comités et groupes de travail pertinents de l'UE ainsi qu'aux systèmes d'alerte de celle-ci (protection contre la tromperie, système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux [RASFF]) et à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA). En parallèle, les producteurs suisses de denrées alimentaires bénéficieront d'un meilleur accès au marché intérieur de l'UE (et en retour les producteurs européens au marché suisse) et la coopération en matière d'autorisation de nouveaux aliments sera renforcée.

Les exceptions existantes (p. ex. interdiction des semences génétiquement modifiées et interdiction du transit du bétail) seront maintenues. De nouvelles exceptions visant à garantir l'application des normes suisses, en ce qui concerne notamment la protection des animaux ou les nouvelles technologies dans la production alimentaire, seront intégrées dans l'accord.

Chacune des deux parties est libre de mener sa propre politique agricole, ce domaine n'étant pas concerné par l'accord. Il en va de même pour la protection douanière des produits agricoles (droits de douane et contingents), que la Suisse peut maintenir.